

Parc National des Calanques

Dernière mise à jour : 01-07-2011

L'Association CoLLeCT-IF est membre du collectif d'associations "La Ciotat Coeur de Parc" Alain MATESSI, Président-Fondateur de CoLLeCT-IF est Co-Fondateur de "La Ciotat Coeur de Parc" (LCCP) membre du G.I.P. des Calanques.

Site Internet du G.I.P. des Calanques

Toute l'Actualité, la Documentation, Lettres d'informations, la Cartothèque, les Permanences, etc...

Zonage Social MER et actualité de la lettre N°3

Les 10 valeurs sur le PNC

Cliquez sur l'Actu

Actualité et Documentation du site

Actu

Au Cap du Parc National des Calanques Marseille - Cassis - La Ciotat

Face aux menaces grandissantes, de l'urbanisation, de la surfréquentation, de la pollution marine, des incendies, les acteurs locaux ont pris conscience de la nécessité d'assurer une meilleure protection de nos calanques.

C'est ce qui a justifié l'idée de la création d'un Parc national dès 1999. Nos Calanques méritent la labellisation et la reconnaissance à l'échelle nationale et internationale pour leurs exceptionnelles valeurs et surtout des moyens supplémentaires pour que les générations futures continuent à en bénéficier.

« Un Parc national peut être créé à partir des espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt social et qu'il importe en assurer la protection en les préservant des dangers des atteintes susceptibles d'altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution. [à l'] ». Extrait de la Code de l'Environnement.

Le Parc National des Calanques est exceptionnel au niveau paysager, naturel, culturel

Document de synthèse du G.I.P. des Calanques à télécharger

- Les paysages du "massif des calanques et des îles" et ceux des territoires environnants sont uniques au monde, c'est une mosaïque de paysages terrestres et sous-marins d'une notoriété internationale.

Les calanques sont avant tout un espace sauvage de liberté, un paysage resté naturel avec quelques cabanons, richesse de notre patrimoine culturel et traditionnel. Ce sentiment d'évasion est exacerbé par la majesté de leurs falaises calcaires et les teintes ocres de la falaise du Cap Canaille ainsi que par la transparence et les jeux de couleurs de leurs fonds marins. Les paysages du massif ont été classés en 1975 et 1976 pour la partie marine. Le contraste se retrouve également sous l'eau avec les tombants coralligènes multicolores et l'herbier de posidonies.

Les épaves constituent elles aussi, des paysages sous-marins remarquables, par une faune fixe exubérante ainsi que par l'ambiance et le mystère qu'elles dégagent.

- La biodiversité y est très riche et fait référence au niveau européen.

Notre littoral est un écrin de nature, riche et méconnu, aux portes de la deuxième ville de France. Plus d'un tiers des habitats naturels terrestres et marins du secteur des Calanques et archipel de Riou sont désignés par le CSRPN (Conservatoire Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) comme des espaces de très haut intérêt biologique.

Certaines espèces sont caractéristiques de ces milieux : la Sabline de Provence est endémique, elle ne vit qu'entre Marseille et Toulon, l'Orpin du littoral quant à lui, n'est localisé au niveau national que sur les rochers littoraux de Marseille, au même titre que certains insectes.

La faune sauvage des calanques présente d'autres éléments remarquables comme le Lézard ocellé, le plus grand d'Europe qui connaît un fort déclin actuellement, tout comme de nombreuses espèces marines rares et menacées.

- C'est également un territoire avec une forte identité où perdurent de nombreux usages traditionnels, l'homme y a d'importants vestiges.

Une étonnante continuité de la présence humaine dans les calanques

L'occupation des calanques remonte au paléolithique. Les paysages actuels sont issus d'une dynamique conjointe entre les activités humaines et l'évolution naturelle des milieux.

La grotte Cosquer, un sanctuaire majeur de l'art pariétal au niveau mondial

Les falaises calcaires monumentales tombant dans la Méditerranée sont creusées de nombreuses grottes. L'une d'entre elles, immergée, renferme un précieux trésor : les peintures préhistoriques de la grotte Cosquer.

L'authentique cabanon marseillais : La vie de village aux portes de la ville

Composante indigène de la culture marseillaise, la tradition du cabanon (ancienne bergerie, abri de pêcheurs, bâtiments de douanes...) est popularisée par les chansons des années 1950. Repris en chœur par plusieurs générations, les petits cabanons pas plus grands qu'un mouchoir de poche évoquent la villégiature populaire en périphérie de la deuxième ville de France.

Le Parc National des Calanques est :

- o Un label, d'une reconnaissance mondiale,
- o Des moyens financiers plus importants (financement des actions en cœur de parc),
- o Des moyens humains conséquents sur terre et en mer (police de la nature, une équipe permanente de terrain, de scientifiques, techniciens et experts),
- o Une forte valeur ajoutée de compétences (architecture, paysage, Développement Durable,...)

Ces moyens, ces compétences s'exprimeront au travers d'un projet de territoire, inscrit dans une Charte. La charte définira les modalités d'application de la réglementation des coeurs et les orientations que poursuivra l'établissement public sur le territoire du parc national.

Le Parc National des Calanques sera ainsi le 1er Parc National péri-urbain d'Europe la fois terrestre et marin relevant de la protection exemplaire à proximité d'une agglomération de plus d'un million d'habitants tournée vers la Méditerranée.

Il sera le premier à suivre la loi de 2006 pour sa création, la concrétisation des discussions du Grenelle de l'environnement et une ambition d'excellence environnementale pour les politiques de développement durable des territoires.

Préserver l'attractivité des milieux naturels, en les protégeant au mieux des atteintes que leur fait subir cette attractivité est un enjeu essentiel à relever. Un parc national, par les divers territoires qui le compose et les compétences de l'Etablissement Public qui l'administre apparaît comme l'outil de gestion le plus adapté et le plus actif pour concilier la sauvegarde de ce patrimoine naturel.

Questions / Réponses

Télécharger notre synthèse (cliquez sur l'image)

Les articles de presse dans La Provence.com (Cliquez sur l'image)

Qu'est-ce qu'un Parc national ?

Un parc national est un outil mis à disposition des élus, habitants et usagers pour un développement raisonné autour d'un projet de territoire basé sur la protection d'espaces naturels exceptionnels (les « cœurs »). L'objectif premier est la conservation, pour les générations futures, des identités naturelles, paysagères et culturelles des territoires choisis pour leur caractère exceptionnel. La création du Parc National des Calanques figure ainsi au titre des engagements nationaux du Grenelle de l'Environnement. Les compétences du futur établissement public et le processus de création sont clairement définis par le code de l'environnement. Dans ce cadre et poursuivant un objectif d'excellence, une grande partie du projet doit être « co-construit » via un long processus d'études, de concertations, de consultations locales et d'une enquête publique devant déboucher sur une charte. Cette démarche a démarré par la création du GIP en 1999 et devrait s'achever d'ici 2011. L'avant-projet de création, en ligne sur www.gipcalanques.fr, a été approuvé par l'Assemblée générale du GIP fin 2008 et a été pris en considération par l'Etat le 30 avril 2009. Ce dossier de candidature auprès de l'Etat apporte de nombreuses éclairages sur les grands principes des parcs nationaux et sur les enjeux locaux. Il fait également quelques propositions mais il reste bien entendu un certain nombre de points à préciser quant aux modalités de fonctionnement du parc. Ils émergeront de la concertation en cours. Outre la possibilité qui vous est offerte de vous référer à cet avant-projet, vous trouverez ci-dessous un certain nombre de réponses à des questions que vous pouvez vous poser.

Pourquoi un Parc national plutôt qu'une Réserve Naturelle, un Parc Naturel Régional... ou le statu quo... ?

Chacun s'accorde à reconnaître à la fois le caractère exceptionnel des espaces terrestres et marins qui entourent nos villes et villages et leur fragilité, et parfois leur dégradation. Pour que les générations actuelles et futures puissent toujours en profiter, il convient d'agir dès maintenant. Un Parc National a pour mission de protéger les paysages, la biodiversité et le patrimoine culturel tout en soutenant des activités économiques respectueuses de l'environnement, qu'elles soient traditionnelles ou innovantes. La création du Parc National des Calanques répond au constat partagé d'un manque d'un outil de protection et de coordination global à l'échelle d'un territoire suffisamment cohérent pour que la protection ait un sens (et ainsi éviter, entre autre, les reports de fréquentation incontrôlés). Il s'agira pour le Parc National de faire des espaces proposés en cœur des sites privilégiés de reconnaissance universelle de nos richesses et de notre identité provençale. Une Réserve Naturelle s'applique généralement à des sites où l'homme intervient peu, les sites sont généralement faibles. Un Parc Naturel Régional est adapté à des territoires à caractère rural et n'a pas pour première la protection des milieux, même si c'est une composante forte de son action. Le Parc National apporte une véritable protection juridique de la nature et garantit des moyens humains et financiers supérieurs.

Le « label » Parc National ne va-t-il pas attirer encore plus de visiteurs dans des sites déjà surfréquents ?

Un parc national est « label » reconnu internationalement : c'est sans conteste un gage d'attractivité supplémentaire pour les territoires concernés et à ce titre, on ne peut que se réjouir des retombées économiques qu'ils peuvent en tirer. Cependant, c'est également un facteur d'exigence et d'exemplarité pour qu'en aucune façon les espaces concernés ne pâtissent de cette attractivité : c'est tout le défi que devra remporter le futur établissement et ses partenaires. Les modalités de gestion du territoire devront être à la hauteur de cet enjeu. Ce sera le fondement des missions du futur établissement qui devra à la fois s'inspirer de près de cinquante années d'expériences des parcs nationaux de nouvelle génération et inventer de nouvelles méthodes de gestion adaptées aux « parcs nationaux de nouvelle génération » périurbains.

Qui va gérer le Parc National ?

Un Etablissement Public National sous tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire avec un Conseil d'Administration où seront notamment représentés au côté de l'Etat, les forces vives locales (gestionnaires, usagers, habitants, scientifiques, associations de protection de la nature...) et qui seront majoritaires en son sein. C'est un établissement public doté de moyens et d'une expertise technique conséquente pouvant être à disposition des communes. C'est également un établissement doté de pouvoir de police de l'environnement pour assurer une surveillance.

Quelles sont les instances, quels sont leurs pouvoirs, qui siége ?

Le Conseil d'Administration (CA) : l'expression de la gouvernance locale du Parc.

Composé d'une quarantaine de membres, il prend l'essentiel des décisions et est informé de tout acte réglementaire par le directeur. Les administrateurs représentant les collectivités territoriales et les membres choisis pour leurs compétences (associations) représentent au moins la moitié des sièges. Un conseil formé d'un trop grand nombre d'administrateurs, aura une capacité moindre à se mobiliser et à orienter efficacement les actions du Parc. Sa configuration optimale est donc fondamentale.

â€¢ Le Bureau:

Un bureau élu par le conseil d'administration est mis en place et présidé par le président du conseil d'administration.

Il prépare les travaux et suit l'exécution des décisions du conseil d'administration, exerce les attributions que celui-ci lui a déléguées et, sauf urgence, examine les mesures réglementaires envisagées par le directeur.

â€¢ Le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) : un thermomètre des préoccupations locales du territoire.

Il est composé de membres représentatifs de la vie locale. Son président a une voix consultative au conseil d'administration de l'établissement public du Parc National. Son travail peut être organisé en commissions pour s'activer plus activement dans le fonctionnement de l'établissement.

â€¢ Le Conseil Scientifique (CS) : l'opportunité du savoir.

Le savoir scientifique (suivis, études, recherches) est une des missions fondamentales d'un Parc national, le CS oriente cette politique. Il est composé d'une vingtaine de personnes nommées pour six ans (renouvelable) en fonction de leurs compétences ; le président siège au bureau du CA.

â€¢ Le Président : la représentation du Parc national.

Il est élu au sein du CA. Les modalités d'élection : durée du mandat, le renouvellement doivent être précisés dans le décret de création du Parc national.

Qui finance quoi ?

Un parc national est administré par un Etablissement Public du Parc National (EPPN), son budget, doté par l'Etat, se compte en millions d'euros. Les Collectivités n'ont pas vocation à financer le fonctionnement de l'établissement.

En conséquence, les propriétaires peuvent avoir droit à des dispositions fiscales particulières. Pour les communes, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est abondante en tenant compte de la superficie du territoire en conséquence. De manière globale, un transfert de compétence vers l'EPPN aboutit à ce que les dépenses afférentes à ces mesures soient à charge.

En outre, l'EPPN a la possibilité d'attribuer des subventions pour mettre en œuvre le volet de Développement Durable défini dans la charte. Il peut permettre la priorisation de programmes régionaux, nationaux ou communautaires sur les territoires concernés.

Où se situeront les locaux du Parc national ?

Pour les locaux du parc rien n'est encore décidé. Le Parc devra avoir un siège, autant que possible proche des coeurs terrestres et maritimes envisagés, et une ou des maisons (information, muséographie, accueil) ouvertes au public réparties sur le territoire en fonction des coeurs retenus et de l'aire d'adhésion. Il devra être doté de moyens humains pour assurer ses missions de connaissance et de surveillance en mer.

Combien va coûter le fonctionnement du Parc national aux collectivités ?

Le budget de fonctionnement et d'investissement des parcs nationaux est intégralement assuré par l'Etat. Un transfert de mission, en termes de gestion notamment, implique un transfert de financement. Les collectivités peuvent bien entendu si elles le souhaitent contribuer à leurs actions, en termes d'investissement notamment, et plus spécifiquement, en aire d'adhésion. Le parc national peut, en outre, permettre de prioriser sur son territoire des programmes d'investissement régionaux, nationaux mais également européens.

Quelle est la différence entre le coeur et l'aire de libre adhésion ?

Les espaces classés en coeur peuvent être comparés à des bijoux, des monuments de la nature... L'aire de libre adhésion est un écorin qui les protège et les valorise. C'est un espace de partenariat entre les communes volontaires du parc, visant à mettre en place une solidarité écologique avec le coeur par des projets de développement durable afin d'améliorer le cadre de vie tout en confortant le développement économique et la prise en compte des enjeux sociaux. En revanche dans le coeur, pour garantir la préservation d'un patrimoine exceptionnel et organiser sa découverte, le parc disposera d'un pouvoir réglementaire, en partie fixé dès sa création par décret et en partie à définir au fil du temps du cadre de la charte. Son conseil d'administration majoritairement local pourra ainsi adapter en cas de besoin les règles sur

les espaces du coeur et réguler les usages. Il ne pourra pas remettre en cause les lois et règlements en vigueur. L'aire d'adhésion potentielle du futur parc n'est pas encore définie. Le coeur potentiel, bien qu'encore modifiable, l'a mai 2009 (arrêté du Premier ministre du 30 avril 2009).

Les périmètres du futur Parc National sont-ils définis ? Si non, qui les fixe ?

Non. Pour les espaces « coeur », un premier projet de périmètre a été transmis à l'Etat qui a pris en compte par arrêté du 1er Ministre du 30 avril 2009 (JORF du 5 mai). Ce périmètre global concerne cinq communes : Marseille, Cassis, La Ciotat, Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule. Il repose globalement sur les sites classés « Natura 2000 », qui leur confère une certaine cohérence d'un point de vue patrimonial. L'ensemble des acteurs représentatifs de ce périmètre : les collectivités mais également les autres institutions, les socio-professionnels, les habitants, les usagers, etc.), vont maintenant discuter pour affiner ces délimitations au cours de concertations techniques, dans le but de concilier les objectifs de chacun. L'Etat validera les nouvelles propositions fin 2010 après une large consultation locale et une enquête publique. Pour la délimitation du périmètre optimal (qui englobe l'aire d'adhésion potentielle) au sein des communes pourront librement adhérer, des propositions seront faites à l'issue de la concertation en cours. Ce périmètre sera fixé, comme le reste, dans le décret de création du parc national fin 2010.

Les prérogatives de l'Etablissement Public du Parc national en Corse et en Aire d'Adhésion ?

C'est dans le décret et la charte que se trouvera l'essentiel des réponses à cette question.

Dans les espaces classés en coeur, la réglementation n'est pas basée sur le statut foncier, mais sur un encadrement réglementaire des propriétaires. L'Etablissement Public du Parc national ne devient donc pas propriétaire des espaces concernés. La loi précise la réglementation nécessaire pour les carrières, la publicité et les procédures relatives aux travaux.

Pour "le reste" (la protection du patrimoine (« police de la nature »), la régulation des activités), la loi donne à l'Etablissement Public du Parc national des capacités de réglementation, via le décret et les actes dérivés du directeur. C'est dans la charte que les zones, les périodes, les règlements et les procédures de gestion en vue d'améliorer la protection seront précisées. Cette capacité à réglementer permet de répondre au devoir de protection du patrimoine naturel pour les générations futures.

L'Aire d'Adhésion, est généralement composée de territoires plus anthropisés (ou moins "sauvages"). La charte incite au Développement Durable permettant, par des politiques et des pratiques raisonnables et partenariales, de contribuer à la protection du ou des cœur(s).

L'accès au Parc national sera-t-il payant ?

Non. L'accès au parc ne sera pas payant. Contrairement à ce qui se pratique dans de nombreux pays où les visiteurs des parcs nationaux doivent s'acquitter d'une somme en général modique (et qui permet d'assurer la bonne gestion des sites notamment par les populations locales dans des zones souvent défavorisées), la France a fait le choix de ne pas faire payer l'entrée des visiteurs dans les parcs nationaux.

Lorsque le Parc National sera créé, pourrai-je continuer à accéder aux territoires concernés ?

Oui. Le Parc national sera un espace ouvert au public et aura parmi ses missions l'accueil, la sensibilisation et l'éducation au fonctionnement des écosystèmes de son territoire. « La nature en partage » est d'ailleurs la devise des parcs nationaux français. Elle traduit une volonté de faire découvrir les espaces les plus emblématiques de notre pays, tout en protégeant d'éventuelles dégradations. Ainsi, l'accès pourra être régulé dans certains secteurs particuliers en fonction de la terre comme c'est parfois le cas, zones de réserve de pêche et de chasse, par exemple) pour que les activités humaines puissent mieux respecter les équilibres écologiques ou si les risques (incendies, etc.) liés aux milieux naturels ne le permettent pas (c'est le cas en Corse) ou pour laisser aux milieux le temps de se restaurer (re-végétalisation).

Y-aura-t-il des interdictions dans le parc ? Si oui, lesquelles ?

En coeur de parc, certains usages sont interdits par la loi : les activités industrielles, les activités minières, la construction de lignes électriques ou téléphoniques aériennes nouvelles, la publicité, le dépôt de déchets, l'usage (sauf dans les lieux prévus à cet effet). La loi offre également la possibilité de mettre en place en coeur une réglementation spéciale pour toutes les activités qui ont un impact jugé négatif sur la biodiversité, le patrimoine culturel, les paysages : les travaux, avec des modalités variables selon les types de travaux, les atteintes aux espèces protégées, l'introduction d'espèces exotiques. Enfin, certaines activités pourront être mieux organisées : les pique-niques et de son but lucratif, la circulation et le stationnement dans des zones non prévues à cet effet, la chasse et la pêche, les atteintes au patrimoine naturel et géologique, les pollutions sonores et lumineuses. Le décret de création du

parc se limitera à fixer un cadre, à l'intérieur duquel les chartes successives préciseront les règles. Beaucoup de règles sont déjà applicables sur les sites concernés : dans les « sites classés » pour ce qui relève des travaux ou constructions. La création du parc ne changera pas ce statut. Le droit commun français est déjà très riche en termes de réglementations applicables aux espaces naturels, la réglementation du parc s'y ajoutera qu'en cas de nécessité issue des concertations en cours. Ainsi ces débats permettront de préciser comment mieux organiser lorsqu'ils que certains usages mettent en péril l'identité provençale des lieux ainsi que le patrimoine.

Je suis un habitant des espaces envisagés comme « coeurs », pourrais-je continuer à accéder et vivre comme avant dans ces sites ?

Oui, vous pourrez continuer à y accéder par les voies ouvertes à la circulation (routes de Sormiou, Morgiou, etc.). Ces accès particuliers restent de la compétence du maire. Oui, vous pourrez continuer à vivre dans les espaces classés en coeur, qu'il s'agisse de résidences permanentes ou de vacances, etc. Le parc national n'aura pas d'incidence de vivre dans les sites habités, qui pour la plupart sont déjà classés au titre de la loi de 1930 sur les sites pittoresques, ou au titre de Natura 2000 : les travaux ou les activités susceptibles de modifier l'état des espaces naturels sont déjà soustraits à des réglementations spécifiques. C'est d'ailleurs grâce à ce régime particulier et à l'attention de leurs habitants que certains ont pu être préservés jusqu'ici. Néanmoins, le diagnostic réalisé ces dernières années montre la grande fragilité de la plupart des milieux soumis à des menaces grandissantes (surfréquentation, pollution, etc.). La création du parc national viendra en renforcer la protection. En outre, les techniciens du parc pourront assister les communes et les représentants des habitants et usagers pour améliorer le cadre de vie, dans le respect partagé de l'environnement.

Quelles activités sportives pourra-t-on pratiquer en coeur ?

Tous les usages « doux » type randonnées pédestres, équestre, cyclisme, escalade, etc. ont vocation à être maintenus, voire favorisés, ou simplement mieux organisés dans le temps et l'espace. Le conseil d'administration du futur Parc National devra cependant veiller à ce que les équilibres naturels ne soient pas perturbés ; certains sites ou certaines périodes devront donc être privilégiés en fonction des objectifs de protections. Certains aménagements (sentiers, accès signalétique) pourront être améliorés en liaison avec les gestionnaires publics (communes, département, ONF, etc.). En tant que propriétaire foncier du futur coeur de parc, qu'est-ce qui va changer pour moi ?

Le régime foncier des propriétés privées ne changera pas. Les propriétaires seront simplement encadrés pour ce qui relève de l'urbanisme et des travaux, comme en « site classé ». La plupart des sites concernés à ce stade de la réflexion par le projet de coeur de parc sont d'ailleurs implantés en « site classé » depuis de nombreuses années ce qui a permis de sauver nos massifs de la pression foncière. Le reste des sites est classé Natura 2000 et rendu inconstructible dans les POS ou PLU des communes. Le classement en coeur de parc ne révolutionne donc pas leur statut mais le renforce. En matière de libre adhésion, ce sera toujours le maire qui sera compétent pour instruire les demandes de permis de construire, en fonction du PLU ou du POS.

Je suis un professionnel, pourrais-je continuer à travailler dans le coeur du Parc national des Calanques ?

Oui, vous pourrez continuer à travailler si votre activité est autorisée et ne va pas à l'encontre des équilibres écologiques des milieux. Votre activité pourra ainsi être labellisée par le futur Parc National en tant que pratique « durable ».

Le Parc national va-t-il permettre de créer des emplois ? Combien ?

Oui. Directement, en recrutant quelques dizaines d'agents. Mais surtout indirectement, en participant au développement économique des communes du parc et grâce aux retombées en terme d'image.

Un Dimanche

« Sur les Quais » Rendez-vous aussi avec les Ciotadens

Avec « La Ciotat Cœur de Parc »

Les candidats ont signé pour l'intégration de la totalité du site classé Ciotaden dans le futur Parc National des Calanques et se sont engagés à mener une véritable politique de Développement Durable sur notre commune en concertation avec tous les acteurs locaux.

Les candidats têtes de listes aux Élections municipales de 2008 à La Ciotat Karim Ghendouf, Jean-Pierre Repiquet, Bernard Chabaud, autour d'un projet commun.

Le Film

LCCP Alain Matesi Cofondateur, porte-parole de « La Ciotat Cœur de Parc »

*Discours d'ouverture 2 Mars 2008 « Sur les Quais »

"Le collectif « La Ciotat Cœur de Parc » est né en mai 2005, il s'agit d'obtenir pour objectif de fédérer les associations locales autour d'un projet commun :

« L'intégration du territoire de La Ciotat au futur Parc National des Calanques. » (Lire la suite)

Après, notre belle et grande victoire de l'adhésion de notre commune au GIP des Calanques,

notre combat continu

Pourquoi ?

Depuis le 21 février dans le journal officiel, le premier Ministre a nommé le préfet de région pour la mise en place du Parc National des Calanques, qui verra sans doute le jour en 2010.

Aujourd'hui, il reste encore à définir le périmètre du Cœur de Parc sur le territoire des communes impliquées dans le projet.

Or, seule l'intégration en « Cœur de Parc » des zones classées permet de les protéger définitivement et efficacement bénéficiant annuellement d'une très importante dotation d'Etat.

En effet, « la zone d'adhésion » privée de ces moyens, n'apporte pas du tout les mêmes garanties pour les sites concernés car un « déclassement », morceau par morceau, reste également possible, après accord du Ministère de l'écologie du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD).

Tel est l'enjeu aujourd'hui, pour La Ciotat mais aussi pour Cassis et Marseille.

Ainsi, à La Ciotat comme à Marseille ou à Cassis, les équipes municipales nouvellement élues ou à élire devront faire preuve de responsabilité, d'humanité, et de clairvoyance politique lors de la détermination du périmètre du « Cœur de Parc » sur les territoires concernés. Il en va de l'avenir du patrimoine naturel et des valeurs essentielles que nous transmettrons aux futures générations.

Extrait du Journal officiel du 21 février 2008 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de la mise en place du Parc National des Calanques.

*Allocution de Bernard Chabaud (Lire le discours) Tête de liste de Vivre La Ciotat

*Allocution de Karim Ghendouf (Lire le discours)

*Allocution de Jean-Pierre Repiquet (Lire le discours)

La Ciotat agissons vrai !

Tête de liste La Ciotat pour tous

Tête de liste Pour

Record d'affluence battu 528 personnes présentes !!!

Demandez le Programme !!! (Le voir)

Exposition Photos Philippe Richaud
"les Calanques de Marseille à La Ciotat." Texte Frédéric Ganga

Mini sketch de théâtre Par le « Couliâ€™s Band » Avec Jos, Pierrot et Luc
Moussu T e lei Jovents Groupe de troubadours international, Ciotaden.

Concert de

Le communiqué de presse du 07 Février 2008
Le communiqué de presse du 29 Novembre 2007

LA REVUE DE PRESSE

La Ciotat Coeur de Parc pour le Parc National des Calanques de Marseille à la Ciotat

Pourquoi rejoindre le projet de Parc National des Calanques?

Ne passons pas à côté du meilleur ... Le « Coeur de Parc » une protection forte et pérenne...

Pour Cassis et Marseille, les Calanques intégreront le Parc National en tant que zone protégée sous l'appellation de

À « Coeur de Parc », tandis que les parties plus urbanisées du site pourront devenir « Zone d'adhésion » du Parc National. La « zone d'adhésion » est une zone « tampon » où l'on sensibilise la population et les visiteurs à la fragilité du Coeur de Parc, sans plus (ni la réglementation, ni les moyens du Coeur de Parc). Seul le « Coeur de Parc » (terrestre et marin) est réglementé en zone protégée (en restant libre d'accès au public) bénéficiant de moyens de protection forts avec une équipe scientifique et une présence permanente de « Gardes moniteurs ».

Le budget est garanti par l'Etat (plusieurs millions d'euros par ans pour chacun des 7 Parcs Nationaux français). C'est cette pérennité de moyens qui rend le Parc National tellement attractif pour préserver durablement un site.

Les décisions sont prises selon un triple objectif : préservation de la nature, liberté d'accès du site au public, concertation des usagers représentés au conseil d'administration du Parc.

Comment peut-on imaginer que le site classé Ciotaden, à l'instar des Calanques de Marseille et Cassis ne bénéficie pas, lui aussi, de cette richesse technique, financière et humaine définitivement acquise ?

Pour un second « Coeur de Parc » Ciotaden : sur cette carte, nous avons utilisé un fond du GIP et nous avons ajouté des étiquettes comportant le zonage possible du futur Parc, celui que nous défendons en tout cas pour le site classé Ciotaden.

19 bonnes raisons de rejoindre

le Coeur de Parc

Un « Cœur de Parc » National, C'est est :

Le moyen de protection le plus élevé en France pour protéger et surtout, gérer un site naturel exceptionnel de façon définitive et avec des moyens conséquents.

L'obligation de laisser ce patrimoine accessible aux ciotadens et au public (objectif inscrit dans la loi).

Des moyens techniques, humains et financiers pour gérer la fréquentation en évitant la surfréquentation dommageable au site (expérience importante acquise depuis 10 ans par les 7 parcs nationaux français).

Un budget conséquent garanti par l'Etat et permettant la réalisation de ces objectifs de gestion.

Une surveillance du site effectuée par le corps spécialisé et assermenté, des gardes moniteurs, présents en nombre sur chaque « secteur » du Parc (pédagogie, prévention et parfois répression).

Un dispositif inédit de lutte renforcée contre l'incendie : études scientifiques, moyens de terrain exceptionnels pour la prévention, surveillance de terrain pointue grâce aux « gardes moniteurs » etc.

Une meilleure connaissance du site (service scientifique du Parc) pour mieux orienter la protection des richesses biologiques, paysagères et culturelles (incendie, inondation, espèces protégées, caulerpe etc.).

Un appui technique et humain aux associations déjà présentes sur le site.

Une simplification du quotidien avec un seul interlocuteur pour gérer et coordonner le site et ses acteurs.

Une structure qui n'ignore pas les acteurs du terrain : le président d'un Parc est un élu local ou un membre du milieu socio-économique ou associatif local et les élus locaux comme les professionnels du territoire sont représentés au Conseil d'Administration d'un Parc National.

Un moyen de protéger à la fois la partie terrestre et la partie marine avec cohérence.

Des solutions pour limiter et atténuer l'impact de la zone de rejet en mer de la station d'épuration (les problèmes de l'Émissaire de Cortiou à Marseille doivent bénéficier à l'Émissaire de La Ciotat).

La garantie d'une amélioration de l'état du milieu marin favorable aux pêcheurs.

La reconnaissance du métier d'artisan-pêcheur (activité qui n'est pas interdite dans un Parc National).

Une structure souple adaptée au terrain pour une protection forte en « Cœur de Parc » et une zone tampon sur le secteur urbanisé de la commune classée « Zone d'adhésion » du Parc.

Au-delà du site classé, une ville située en « zone périphérique- zone d'adhésion » qui pourra bénéficier des expériences, financements et initiatives du Parc National comme zone de référence d'envergure nationale et internationale en matière de développement durable.

La certitude pour la municipalité d'économiser une partie de ses frais de gestion et de préservation du site situé en « Cœur de Parc », qui passerait sous la responsabilité de l'État.

Les nuisances évitées au Parc National des Calanques à Marseille et Cassis (bruit, surfréquentation) ne viendront pas se rabattre sur La Ciotat puisque nous ferons partie du même Parc avec la même réglementation.

Un label de celle qualité, qualité vécue au quotidien, qui profitera à tous les ciotadens à durablement !

L'urgence ...

Tout se joue dans les semaines à venir ...

En effet, la "livraison" du Parc National des Calanques est prévue "techniquement" pour fin 2008. C'est ce calendrier que le collectif "La Ciotat Cœur de Parc" défend avec toutes les associations de protection des Calanques.

Si La Ciotat rate ces deux étapes cruciales de l'année 2007, il sera extrêmement difficile de rejoindre le Parc National en Coeur de Parc pour le site classé.

C'est donc maintenant plus que jamais qu'il faut montrer combien les Ciotadens veulent intégrer le projet avec Marseille et Cassis afin d'aider notre maire à prendre la bonne décision.

Qui détient la décision ?

Seul le maire de La Ciotat détient les clés du problème :

L'État Français n'est pas défavorable à l'idée d'intégrer La Ciotat au futur Parc National. Notre collectif a remis à la Ministre Nelly OLLIN, un dossier très bien perçu par les services de la DNP (Direction de la Nature et du Paysage) qui a en charge les Parcs Nationaux. "La Ciotat Coeur de Parc" est persuadé que le site classé Ciotaden apporterait cohérence et dimension au projet de Parc National en lui apportant 2000 hectares supplémentaires + la partie marine, des fonds marins exceptionnels et une diversité paysagère et biologique liée à la qualité particulière et unique de la géologie du site.

Les Ciotadens sont favorables au projet, le GIP, le département aussi, l'Etat très probablement car La Ciotat permet d'offrir considérablement le projet initial ...

Le maire de La Ciotat doit faire trois pas dans le bon sens :

- Programmer la décision en Conseil Municipal et la faire voter à l'adhésion au GIP
- Rejoindre le GIP des Calanques en y faisant adhérer la Ville
- Choisir l'option "Coeur de Parc" pour notre site classé (sans temporiser car temporiser ce serait reculer de 5 à 10 ans ; et sans faire de La Ciotat une "arrière cour" du futur Parc National en ne proposant que le classement en "zone d'adhésion" pour le site classé).

Signez la pétition !

Près de 4000 SIGNATURES .. et ça continue ...

C'est un témoignage indispensable prouvant le grand intérêt que suscite ce projet. C'est une occasion donnée à chacun pour appuyer l'idée. C'est l'un des seuls moyens de prouver notre audience... alors n'hésitez pas !

Nous rejoindre

C'est aussi à vous de jouer ...

Penser que le Parc National serait une bonne solution pour le site classé, c'est déjà rejoindre notre collectif. La participation est gratuite, notre collectif est apolitique et non confessionnel, il regroupe toutes les bonnes volontés qui souhaitent le meilleur pour les générations futures ... et pour les Ciotadens actuels. Plus nombreux nous serons et plus vite nous aurons des chances d'aboutir.

Pour nous rejoindre, il suffit d'en faire la demande :

par courriel :

coeurdeparc@yahoo.fr

info@collect-if.org

par courrier : Collectif "La Ciotat Coeur de Parc",

Bello Bauco, 694 chemin de la Civade Verte
13600 La Ciotat

Vous serez tenus au courant de nos réunions et pourrez participer à la dynamique pour le Parc National des Calanques, de Marseille ... à l'île Verte !

Pour plus d'infos, documents à télécharger :